



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91

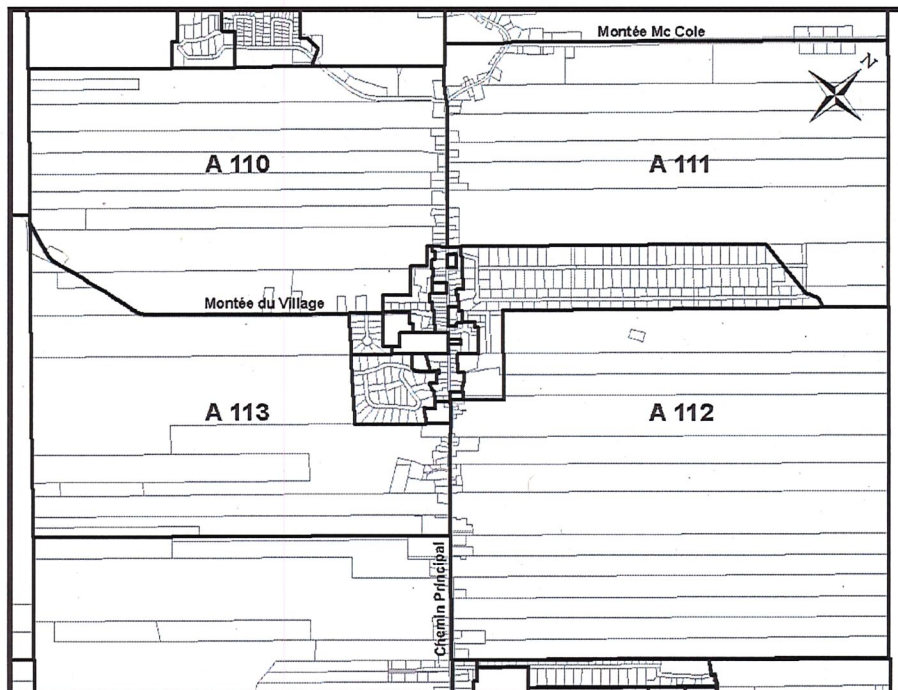
À la suite d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le second projet de Règlement numéro 19-2021. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet de permettre la réalisation de projets intégrés dans la zone M 201 et de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés.

La zone M 201 représente une partie du noyau villageois. Elle comprend les immeubles situés au 942, 948 et 958 chemin Principal. Elle comprend également les immeubles situés au 960 à 1161 chemin Principal, l'immeuble situé au 1166 chemin Principal, l'immeuble situé au 34 rue Brassard, l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 557 495 situé sur la rue Brassard, l'immeuble situé au 12 rue de la Montagne et les immeubles situés au 15 à 48 rue de l'Église. Toutefois, sont exclus de la zone M 201, les immeubles situés au 1028, 1029, 1059, 1069, 1110 et 1145 chemin Principal.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée, ainsi que de celles des zones qui lui sont contiguës parmi les suivantes : R-1 203 (immeubles situés au 20 à 65 montée du Village et au 77 et 89 montée du Village et immeuble situé au 1124 chemin Principal), P-3 205 (immeuble comprenant l'église de la paroisse St-François-d'Assise, le presbytère et le cimetière), P-3 207 (immeubles de l'Office régional d'habitation de Deux-Montagnes situés au 1059 et 1069 chemin Principal), RU 209 (rue Brassard, rue Théorêt, immeuble situé au 60 rue de l'Église et immeubles identifiés par le numéro de lot 1 733 320, 1 734 568, 1 733 302, 1 733 322, 1 733 786, 2 646 484 et 1 733 298), R-1 210 (immeubles situés sur la rue de la Montagne sur le croissant du Belvédère), A 110, A 111, A 112 et A 113.

Veuillez vous référer au croquis ci-joint :



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique, ainsi que de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 16 juillet 2021.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement 19-2021) en affichant une copie entre 9 h et midi, le seizième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt et un, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Giguère
Directeur général